



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 024
Séance du 15 mars 2024

Proposition de modification des critères du fonds d'aide exceptionnelle

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La proposition de modification des critères du fonds d'aide exceptionnelle telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Proposition de délibération relative à la mise en place d'un fonds d'aide sociale exceptionnelle (Part de la CVEC consacrée aux actions sociales à destination des étudiants)

La délibération proposée remplace la délibération N°2021-023 du conseil d'administration du 19 mars 2021. Les modifications apparaissent en surlignage jaune.

Mise en place d'un fonds d'aide sociale exceptionnelle

*Vu la Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation,*

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3-11-2011 pour le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu la circulaire n°2019-029 du 20-3-2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus.

A travers la part de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) consacrée aux actions sociales à destination des étudiants, l'université d'Artois souhaite venir en aide aux étudiants connaissant des difficultés financières.

Les demandes d'aides sociales exceptionnelles sont examinées par la commission FSDIE-social de l'établissement. Cette dernière émet un avis qui est transmis au Président de l'université d'Artois pour décision.

Propositions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle sur critères sociaux

- ***Aide financière exceptionnelle dans le cadre d'un changement de situation (décès d'un parent, rupture familiale etc...) : 300 euros***

- ***Etudiants en rupture familiale ayant perdu leur droit à bourse : 400 euros***

Cette aide est renouvelable 1 fois au cours de l'année universitaire sur la base de l'assiduité et des résultats scolaires.

- ***Remboursement de la moitié des frais de santé des étudiants boursiers sur présentation de factures : dans la limite de 350 euros***

- ***Participation aux frais de stage : 150 à 300 euros***

Pour les étudiants boursiers qui effectuent un stage non gratifié ayant des frais de transport et/ou de logement : 150 euros si pas de prise de logement, 300 euros si prise de logement pour le stage.

- ***Aide financière pour les étudiants internationaux extra-communautaires rencontrant une difficulté ponctuelle (frais de stage, frais de santé, transport etc...) : 150 euros maximum***

- ***Aide financière pour les étudiants boursiers en « scolarité longue » : 300 euros si l'étudiant aurait été boursier échelon 0bis à 3 ; 600 euros s'il aurait été boursier 4 à 7***

Cette aide peut être accordée en complément de l'exonération ou remboursement des droits d'inscription. Elle sera versée en 2 fois avec prise en compte de l'assiduité et des résultats scolaires.

- **Aide alimentaire : 100 euros**
Cette aide peut être accordée en complément des aides spécifiques allocations ponctuelles (ASAP). **Renouvelable 2 fois**
- **Aide au paiement du loyer : 110 euros**
Cette aide peut être accordée en complément des aides spécifiques allocations ponctuelles (ASAP). **Renouvelable 2 fois**

Ces deux aides peuvent de manière exceptionnelle être accordées sans déclenchement de la commission ad-hoc.

- **Secours social : 100 euros**

Cette aide est destinée aux étudiants ayant de petits échelons de bourse (B0bis à 3) rencontrant une difficulté ponctuelle.

- **Aide hébergement d'urgence**

Prise en charge de nuitées d'hôtel en cas d'extrême urgence (dans la limite de 7 nuits).

Pour pouvoir bénéficier d'une aide exceptionnelle sur critères sociaux, les étudiants doivent rencontrer l'assistante sociale en entretien individuel.